

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16 allouant une indemnité de 4.427 francs à Omar Ibrahim, accidenté le 9 août 1948.

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre n° 105/I. T. du 18 novembre 1948 de M. l'inspecteur du travail fixant l'indemnité à accorder au nommé Omar Ibrahim, frappeur, au service des travaux publics, victime d'un accident du travail : Sur proposition de M. l'inspecteur du travail et avis conforme de M. le directeur du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est allouée à titre d'indemnité la somme de quatre mille quatre cent quarante-sept francs (4.427 francs) au nommé Omar Ibrahim, accidenté le 9 août 1948. Art. 2. — Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3. — L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local 1948,

chapitre 9, article 9, paragraphe 1. Art. 4-. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.